



## Convention collective de la métallurgie... Travailler plus pour gagner quoi ? (Acte 2, le temps de travail)

La première réunion de négociation sur la nouvelle convention d'entreprise issue de la nouvelle convention de la métallurgie, signée par FO, CFDT et CFE/CGC, va avoir lieu le 25 juin 2023. Après le tract sur la partie rémunération du 12 mai 2023 acte 1, la rémunération, voici le tract acte 2, le temps de travail.

Dans l'entreprise ce sujet fait l'objet d'un dispositif applicable à l'entreprise (DAE) car les négociations pour un accord entre l'entreprise et les organisations syndicales se sont soldées par un échec. La direction avait donc décidé de mettre en place son dispositif unilatéralement.

Ci-dessous l'analyse de **Sud Solidaires** sur la partie temps de travail de la nouvelle convention collective de la métallurgie qui servira de base à la direction pour négocier un accord sur l'organisation du temps de travail (OTT).

### Temps d'habillage et de déshabillage...

Le Temps d'habillage et de déshabillage, c'est la contrepartie lorsque le port d'une tenue de travail est imposé et qu'elle doit être mise et ôtée dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, notamment en raison d'impératifs liés à des raisons d'hygiène ou de sécurité.

La nouveauté de la nouvelle convention de la métallurgie sur ce sujet est de fixer un montant minimum de cette contrepartie. Ce minimum équivaut à la moitié du taux horaire du salaire minimum hiérarchique (SMH) applicable au salarié pour chaque semaine comportant un temps d'habillage et de déshabillage avec la possibilité de la convertir, à l'initiative de l'employeur ou à la demande du salarié et après accord de l'employeur, en repos équivalent. Elle prévoit aussi soit un versement, ou une attribution en repos, en une seule fois par période de 12 mois civils.

### La durée maximale quotidienne du travail...

La durée maximale quotidienne de travail est fixée à 10 heures, mais peut être portée à 12 heures par jour par dérogation suite à un surcroît temporaire d'activité ce qui est nouveau dans la convention de la métallurgie. On peut imaginer que Renault Trucks dans les périodes de fortes commandes puisse être tenté d'appliquer ce prétexte pour nous faire travailler plus longtemps sur la journée.

### La durée maximale hebdomadaire du travail...

La nouvelle convention collective de la métallurgie prévoit aussi une augmentation de la durée hebdomadaire du travail puisqu'elle donne la possibilité aux employeurs de passer de 42 heures à 44 heures hebdomadaires, sur 12 semaines consécutives. Pire encore, elle permet maintenant de faire 42 heures sur 24 semaines consécutives soit pendant environ 6 mois dans l'année, ce qui est nouveau et inquiétant pour nos vies de famille.

### Repos quotidien...

Le repos quotidien reste à 11 heures entre chaque prise de poste, mais peut être réduit à 9 heures en cas de situations particulières.

La nouvelle convention ajoute une nouvelle situation dérogatoire qui est l'éloignement domicile/lieu de travail, ou lieu de travail/lieu de travail.



## Heures supplémentaires...

Le volume du contingent d'heures supplémentaires est fixé par le code du travail qui prévoit un maximum de 220 heures supplémentaires par an et par salarié. La nouvelle convention de la métallurgie introduit 2 nouveaux contingents complémentaires d'heures supp cumulables entre eux et qui s'additionnent au 1<sup>er</sup>. Il s'agit pour l'un, d'un contingent de 80 heures mobilisables une année sur deux par l'employeur avec un taux de majoration applicable de 25 ou 50%, et pour l'autre, un contingent de 150 heures mobilisables avec l'accord écrit du salarié.

Au cumul de tous ces contingents, un salarié pourrait effectuer jusqu'à 450 heures supplémentaires sur l'année soit pratiquement 3 mois d'heures supplémentaires ! Pire encore la convention prévoit même des contreparties en cas de dépassement des 3 contingents avec une majoration des heures supp à 100%. Pour **Sud Solidaires**, avec ces conditions le patronat de la métallurgie ne voudrait-il pas faire crever les salariés au boulot au détriment de la vie de famille !

## Délai de prévenance en cas de modification de la programmation indicative...

Cette programmation c'est entre autres le calendrier des JNT ou des congés, le délai pour modifier leurs positionnements s'établit à 9 jours calendaires, sauf contrainte d'ordre technique, économique ou social justifiant une réduction de ce délai. La convention prévoit une indemnité en cas de réduction du délai en deçà de 9 jours calendaires qui est la moitié du taux horaire de base pour chaque mois concerné au cours de la période de 12 mois, pouvant être convertie en repos équivalent.

## Alimentation du compte épargne temps...

Un nouveau cas d'alimentation du CETI (compte épargne temps individuel) pourrait être mis en place à l'initiative du salarié qui est la rémunération des heures supplémentaires ainsi que leurs majorations. L'employeur pourrait aussi alimenter le CETI en plaçant les jours de CP excédant le congé principal, non pris du fait de la maladie professionnelle ou non professionnelle ou d'un accident de travail. Le salarié doit être informé et il est nécessaire d'obtenir son accord.

## En conclusion...

Pour **Sud Solidaires**, ces nouvelles dispositions sur la partie temps de travail de la convention collective de la métallurgie démontre la volonté du patronat de vouloir faire travailler les salariés beaucoup plus. Dans le contexte où le gouvernement lui aussi est dans la même optique avec sa réforme des retraites qui prévoit un allongement de la durée de travail, de cotisation avec le recul de l'âge de la retraite à 64 ans.

**Sud Solidaires**, au contraire revendique une diminution du temps de travail, avec par exemple, la semaine de 4 jours et le passage à 32 heures hebdomadaire afin de permettre une meilleure répartition du travail ce qui ferait baisser le chômage en France en embauchant par exemple les intérimaires.

Les négociations prévues cette année sur l'accord OTT (organisation du temps de travail) et la nouvelle convention d'entreprise seront capitales pour la préservation des acquis des salariés chez Renault Trucks en la matière.



**Sud Solidaires** sera déterminé et combatif dans ces négos !

**Le 1<sup>er</sup> juin 2023 aux élections professionnelles :**

- **VOTEZ pour un syndicat de lutte !**
- **VOTEZ pour un syndicat autonome !**
- **VOTEZ pour un syndicat indépendant !**

**VOTEZ **Sud Solidaires** Renault Trucks**